

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la réunion du 7 octobre 2024

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/publications-cle>

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Installation de la CLE – Élection du (de la) Président(e)
2. Modifications des Règles de fonctionnement de la CLE
3. Élection d'un(e) vice-président(e)
4. Organisation des groupes de travail
5. Point sur la révision du SAGE
6. Dossiers présentés pour avis
 - A0 Compte rendu exercice délégation de signature
 - A1 Forage Grands chais de France Landiras
 - A2 Forage Eocène Barsac Preignac Toulenn
7. Informations et questions diverses
 - 7.1 Projet datation
 - 7.2 Lettre d'informations n°17
 - 7.3 Fresque pédagogique
 - 7.4 Bilan communication
 - 7.5 Actualisation documents d'urbanisme

□ □
□

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER** et **SAINTOUT** (Conseil Départemental de la Gironde) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole) – **CUVELIER** (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine) – **BRANA** (PNR Médoc)
Messieurs **DUCOUT** et **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes de Gironde) – **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole) – **ICHARD** (PNR Landes de Gascogne)

Collège des usagers :

Mesdames **ARNAUD-DESPREAUX** (CCI Bordeaux Gironde) – **MEKKIOUI** (Chambre d'agriculture de la Gironde)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **VERNAUDON** (FDAAPPMA) – **DELEBECQUE** (CRPF) – **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Mesdames **PERROT** (DDTM) – **GIRAUD** (ARS)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Mesdames **QUERAUD** (CLCV) – **GOT** (CD33, pouvoir donné à Mme Saintout) – **BAUD-GOUS** (Chambre des métiers et de l'artisanat)
Messieurs **GANELON** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ichard) – **MONTILLAUD** (Association des maires de Gironde, pouvoir donné à Mme Brana) – **DESPERIEZ** (Association des maires de Gironde, pouvoir donné à M. Sirdey)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **LARBODIE**, **BRICHE** et **SIMO** (Département de la Gironde) – **LAURENT**, **VACELET** et **EROSTATE** (SMEGREG) – **DONDEYNE** (DDPP)
Messieurs **GRISSAC** et **LAFFICHER** (SMEGREG) – **BARRIERE** (BRGM)

□ □

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h30. La réunion se tient en présentiel et en visioconférence.

1. Installation de la CLE – Élection du (de la) Président(e)

M. Ducout rappelle que les membres de la CLE sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. Il note qu'un décret est à venir pour mettre en parallèle les mandats municipaux et ceux de la CLE. La CLE est composée de 3 collèges, il y a deux secrétariats : un technique assuré par le SMEGREG et un administratif porté par le Département de la Gironde. M. Ducout remercie l'ensemble des agents.

Madame Briche fait la liste des mandats transmis pour cette réunion.

M. Ducout explique qu'il est candidat à la Présidence jusqu'à la fin du mandat qui sera son dernier car il ne se représentera pas aux élections municipales. Il souhaite aller jusqu'au bout pour mettre en place les projets en cours et avancer sur la révision du SAGE.

Vote : 12 voix pour (8 élus présents et 4 pouvoirs), M. Ducout est réélu Président de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.

2. Modifications des Règles de fonctionnement de la CLE

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Il explique qu'un décret relatif aux SAGE devrait être publié prochainement et qu'il est proposé d'anticiper son contenu par une modification des règles de fonctionnement de la CLE.

Ce décret a pour objectif de faciliter les procédures d'élaboration et de révision des SAGE, de faciliter le fonctionnement des CLE (modification du code de l'environnement) et de garantir l'opérationnalité des SAGE en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement du territoire (modification du code de l'urbanisme qui rendra obligatoire l'intégration dans les documents d'urbanisme d'une note propre à chaque SAGE).

Il est proposé d'intégrer dans les règles de fonctionnement deux dispositions du projet de décret à savoir la création d'une vice-présidence et la possibilité de délibérer en visioconférence. Cela entraîne des modifications dans les articles 6, 9 et 10. (cf. règles de fonctionnement modifiée annexée au présent compte rendu).

Mme Cassou-Schotte demande à avoir une écriture genrée des règles de fonctionnement.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

3. Élection d'un(e) vice-président(e)

M. Ducout propose M. Chausset à la vice-présidence. En effet, M. Chausset participe depuis le début aux travaux de la CLE et a réalisé un gros travail sur les économies d'eau sur la commune de Mérignac.

M. Chausset rappelle qu'il est membre de la CLE depuis 2001 et qu'il pose sa candidature à cette vice-présidence car il y a beaucoup de projets sur l'eau à la source de discussion et avec un besoin de trancher pour l'intérêt général et la protection de la ressource.

Mme Cassou-Schotte soutient la candidature de M. Chausset.

M. Chausset est élu Vice-Président de la CLE Nappes profondes de Gironde à l'unanimité (12 voix pour).

Le bureau est donc composé de :

- 6 membres titulaires du collège des élus : Mmes Couturier, Cassou-Schotte et Saintout, MM Ducout, Chausset et Ghesquière ;
- 3 membres titulaires du collège des utilisateurs et usagers : Mme Mékkioui et MM Alezine et Nicolas ;
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics désignés par le Préfet : l'ARS, la DDTM et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

4. Organisation des groupes de travail

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Il rappelle l'organisation actuelle :

- un groupe de travail unique chargé expressément de formuler des propositions et avis à la CLE et à son bureau ;
- un groupe d'experts hydrogéologues de 17 membres pour les questions complexes nécessitant un haut niveau d'expertise en matière d'hydrogéologie pour éclairer les prises de décisions de la commission.

Pour la désignation d'un Président du groupe de travail, M. Ducout propose de rester dans la continuité avec M. Ghesquière. La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Point sur la révision du SAGE

M. Ducout estime qu'il y a eu de belles avancées depuis des années : prise en compte du changement climatique, de l'évolution démographique, une utilisation économique de l'eau... Il y a eu la finalisation sur le champ captant des Landes du Médoc, des avancées sur la substitution dans le Sud Gironde, le travail avec le BRGM sur les Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) pour la révision du SAGE. Néanmoins, on est dans une période difficile au niveau budgétaire.

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

Pour ce qui est de la mise à jour des documents d'élaboration du SAGE :

- la rédaction de l'état des lieux-diagnostic est en cours avec une restructuration du document pour intégrer les avancées (« bon état » des nappes captives) et pour le simplifier et le rendre plus accessible notamment dans la perspective des prochaines élections et faciliter l'appropriation du sujet par les nouveaux élus (2026). Une prestation de modernisation et d'harmonisation des illustrations a été lancée auprès de Zookeeper design ainsi qu'un travail sur les images et la création d'une charte graphique. La presque totalité des données pour l'état qualitatif de la ressource a été récupérée auprès du réseau qualité du Département. L'ARS questionne sur la source des données relatives à la qualité des eaux brutes et propose de fournir, elle aussi, ces données ;
- concernant l'analyse économique, dans le cadre de la mise à jour des données, le choix d'une priorisation des données a été fait, en partant du principe qu'il faut se recentrer sur des enjeux plus actuels, comme les infrastructures de substitution ;

M. de Grissac indique que la première analyse économique a été réalisée en 2013 où l'inflation était faible. Aujourd'hui il faut comparer des actions d'il y a 20 ans avec les coûts actuels, prendre en compte le fait que l'Agence de l'eau est prête à réinstaurer un mécanisme de partage des coûts via une majoration de ses redevances pour prélèvement en Gironde. Il est rappelé qu'une telle sur-redevance avait existé en Gironde de 2003 à 2018 et qu'elle avait été suspendue en 2018 en lien avec le plafond mordant des Agences de l'eau.

M. Ducout confirme que tout cela est extrêmement important pour financer un bon nombre d'actions et pour montrer la solidarité entre les collectivités, étant donné que la déclinaison de ce mécanisme financier se fait en fonction de la vulnérabilité du secteur. C'est important que tous les girondins participent, quelques soit les nappes sollicitées avec des modulations selon les vulnérabilités des territoires. A noter qu'à date, l'inflation est inférieure à 2% mais elle a été plus forte.

M. de Grissac, avant la présentation du travail sur les tendances et scénarios, explique que le groupe des experts hydrogéologues travaille sur ce point car il n'y a pas de principes arrêtés, de règles écrites s'agissant de l'évaluation de l'état des nappes à grande inertie. La gestion des nappes profondes de Gironde impose que l'on invente et que l'on théorise, ce qui est déjà fait depuis plusieurs années. Il n'y a pas de méthode, il faut l'inventer et ce sera peut-être étendu ailleurs en France par la suite. Donc, le travail est toujours en discussion au sein de ce groupe des experts, car il faut garantir que les propositions sont les plus pertinentes. Ces experts sont des personnes aux compétences reconnues en hydrogéologie intervenant dans les secteurs public et parapublic. A noter que toutes les propositions à la CLE ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité des membres.

- le document tendances et scénarios est à compléter et consolider. Un premier travail a été réalisé dans le cadre de la révision des VMPO. Ce travail sera finalisé par les orientations de gestion qui découlent des phases précédentes.

Concernant la révision des VMPO, l'analyse des modélisations a nécessité un temps de réflexion et d'échanges entre les experts. Ainsi, une réunion du groupe des experts hydrogéologues a eu lieu le 5 mars 2024 et il en est ressorti plusieurs demandes :

- explication de l'origine du décalage entre les données de simulations de 2012 et celles de 2023 (réalisée par le BRGM) ;
- modification de la représentation graphique des simulations pour permettre l'analyse des tendances (réalisée par le SMEGREG) ;
- évaluation de la réserve disponible par aquifère pour disposer d'éléments comparatifs aidant à l'analyse des variations de réserve (réalisée par le SMEGREG) ;
- note intégrant les éléments à venir.

Les réponses ont été apportées lors d'une nouvelle réunion le 20 juin.

A l'issue de cette réunion du 20 juin 2024, des décisions ont été prises par le groupe :

- hiérarchisation du travail avec priorité aux zones Littoral et Nord ;
- et pour les orientations s'agissant de la révision des VMPO de la zone Littoral :
 - ✓ UG Miocène Littoral : pas de modification, reste fixé à 12 Mm³/an
 - ✓ UG Campano-Maastrichtien Littoral : pas de révision, reste fixé à 2,5 Mm³/an
 - ✓ UG Cénomanien Littoral : pas de révision du VMPO qui demeure non testé en raison de la profondeur trop importante du réservoir.

Pour les UG du Littoral Oligocène, Eocène supérieur et Eocène inférieur à moyen, il a été décidé d'élaborer de nouveaux scénarios pour étudier les possibilités de réévaluation à la hausse du VMPO parce que les VMPO avaient été définis par défaut lors de l'élaboration et de la première révision du SAGE (non atteinte de la valeur limite d'exploitation des nappes dans les scénarios testés) ce qui laisse penser qu'une certaine marge de manœuvre est possible sur la valeur limite d'exploitation de ces trois UG. Les services d'eau exploitants des ressources sur cette zone littorale sont consultés actuellement pour évaluer les besoins et notamment prendre en compte l'évolution démographique.

M. de Grissac explique que pour la zone littorale, tous les VMPO ont été définis par défaut. L'exercice consiste à réaliser des simulations de scénarios de prélèvement dans le modèle du BRGM sur une longue période. Quand les valeurs sont suffisantes pour satisfaire les besoins du territoire tels qu'on l'imagine, on ne multiplie pas les scénarios pour la prise de décision car il s'agit d'un travail très lourd. Le problème est que les besoins en eau potable sur cette zone ont augmenté plus rapidement que prévu et que nous approchons des limites fixées précédemment. Il faut donc proposer de la souplesse sur les territoires. Dans les cas où le VMPO est encore assez éloigné des volumes prélevés comme c'est le cas de l'UG Miocène Littoral, il est préférable de ne pas réviser ce VMPO afin de ne pas créer un appel d'air qui ouvrirait la porte à de nouveaux prélèvements, les besoins étant actuellement couverts.

M. Ducout rappelle que la Chambre d'Agriculture connaît les exploitants sur place et qu'il n'y a probablement pas d'augmentation des prélèvements prévus. Mme Mekkioui confirme cela, il n'y a pas de raison que les prélèvements augmentent si les VMPO augmentent.

Mme Erostate reprend la présentation en informant sur les autres décisions prises suite à la réunion du groupe d'experts hydrogéologues du 20 juin :

- pour évaluer des VMPO supérieurs :
 - ✓ procéder au calcul des flux entrant et sortant des différentes UG de la Zone Littoral, à l'horizon 2050 et sur la base des VMPO actuels (à réaliser par le BRGM) ;
 - ✓ comparer ces valeurs de flux à celles calculées à l'issue des nouvelles simulations réalisées pour tester des VMPO supérieurs (analyse par le groupe d'experts) ;
- cas spécifique de l'UG Eocène Nord, pour ce point il y a besoin de distinguer nappe libre/nappe captive (travail bilatéral SMEGREG-BRGM pour en définir les conditions de réalisation technique). Les VMPO ont été définis pour la nappe captive mais il peut y avoir des variations permettant de raffiner les règles de gestion en fonction de la captivité ou non de la nappe pour plus de souplesse et mieux répondre aux contraintes hydrogéologiques ;
- à venir :

- ✓ évaluation des VMPO de la Zone Nord ;
- ✓ élaboration des scénarios pour les UG Oligocène et Eocène Littoral puis lancer une nouvelle modélisation (en attente des syndicats de la zone littorale).

M. de Grissac ajoute que l'évaluation des VMPO de la zone nord est capitale pour cette zone, notamment pour le Libournais qui n'a que l'Eocène Centre surexploité et déficitaire. En effet, aucune ressource alternative n'a été identifiée à proximité : la Dordogne et l'Isle sont impropres à la production d'eau potable, les nappes alluviales de la Dordogne, de la Dronne et de l'Isle sont peu productives, connaissent des problèmes de qualité et sont souvent vulnérables. Dans ces secteurs, certains syndicats comme le Cubzadai-Fronsadai et le Nord Libournais ont modifié leur système de distribution pour prélever dans la zone Nord. Mais aujourd'hui, les volumes prélevés dans l'Eocène Nord sont proches du VMPO. Si on réfléchit à l'avenir du territoire du Grand Libournais en matière d'eau potable, on a que deux solutions : soit être en capacité de prélever un peu plus dans la zone nord de manière à pouvoir transférer l'eau vers le sud, soit comme déjà évoqué, imaginer que d'autres acteurs ailleurs sur la grande zone centre de 5 000 km² renoncent à leurs prélèvements et à leurs autorisations de prélèvement dans l'Eocène centre. Sur ce dernier point, l'autorisation de prélèvement serait transférée en contrepartie d'une participation financière des bénéficiaires.

M. de Grissac appelle ensuite l'attention sur une évolution du SAGE qui intéressera notamment la Fédération de Pêche. Dans sa première version, en 2003 le SAGE était égocentré sur les nappes profondes. Toute la stratégie visait à faire en sorte d'empêcher l'entrée des eaux superficielles, de mauvaise qualité, dans les nappes. Avec la révision en 2013, le concept de zones à enjeux aval a été posé. Il s'agit d'une approche plus altruiste qui amène à s'intéresser aux flux sortant des nappes du SAGE. Ces zones bénéficiant d'une sortie des nappes profondes (cours d'eau, plan d'eau, zone humide...) ont été identifiées, l'idée étant d'apporter aux acteurs de la gestion des eaux superficielles des éléments permettant d'identifier des enjeux liés à ces sorties potentielles d'eau des nappes profondes vers la surface.

Un exemple, le Saucats qui est en lien avec l'Oligocène : la baisse du niveau de la nappe de l'Oligocène se fait au détriment du Saucats. Faut-il fixer des règles de gestion des prélèvements dans l'Oligocène pour préserver un flux minimum et donc soutenir le débit du Saucats ? Autre exemple sur le bassin de la Dordogne où certains cours d'eau, qui ne sont pas en rupture pendant des périodes de sécheresse, sont peut-être soutenus par des sorties de la nappe de l'Eocène. Ce lien entre les règles de gestion des ressources profondes et superficielles n'était pas envisagé il y a une vingtaine d'années.

M. Ducout précise que cela avait été imaginé mais pas travaillé à l'époque. Il demande si l'évolution de la pluviométrie est prise en compte dans la révision. M. de Grissac lui répond que pour le moment, l'exercice a été de caler dans le modèle les sorties aux bons endroits. Mais il n'y a pas d'intégration du changement climatique ou de l'hydrologie de surface. A charge pour les acteurs qui gèrent les eaux de surface de s'intéresser à la dynamique annuelle pour voir si les sorties de nappes ont des conséquences majeures ou marginales sur le fonctionnement du système. M. Ducout rappelle que la CLE s'est intéressée à l'impact de la source de Budos sur certains petits cours d'eau.

M. Chausset demande quelles sont les nouvelles données et/ou les nouveaux éléments fournis par la recherche depuis 20 ans ? L'intelligence artificielle aide-t-elle dans les calculs ? M. de Grissac illustre les avancées en matière de connaissance et de conceptualisation du fonctionnement des nappes à partir de l'âge de l'eau : schématiquement l'alimentation de la nappe de l'Eocène se fait sur les contreforts du Massif Central et sa vidange dans l'océan. Connaissant l'âge de l'eau au droit de Bordeaux dans la nappe éocène (de l'ordre de 20 000 ans) on s'attendait à trouver de l'eau bien plus jeune en s'éloignant vers l'est et bien plus âgée en allant vers l'ouest. Or il s'avère que nous avons un âge relativement homogène : c'est à peu près 20 000 ans partout. Le concept de fonctionnement des nappes a été ainsi revu pour expliquer cette homogénéité. Il y a 20 000 ans, en fin de période glaciaire, une partie de l'eau atmosphérique est stockée en glace, qui fond, et il pleut beaucoup. Les conditions d'alimentation de la nappe n'ont jamais été aussi favorables. Dans le même temps, le niveau de l'océan est 150 mètres plus bas, soit 15 bars de pression en moins à l'aval. Ces conditions se traduisaient par une circulation très rapide de l'eau. Puis vient, avec la fonte des glaces, une remontée très rapide de l'océan, ce qui freine les vitesses d'écoulement. Cette réduction de la vitesse de renouvellement du stock, d'un facteur 100, 1000 voire plus, explique que l'eau a un âge homogène et nous paraît immobile, figée. Voilà un des exemples de l'évolution très rapide de cette discipline des sciences de la Terre qu'est l'hydrogéologie.

M. Barrière ajoute, sur cette problématique d'évolution de la connaissance, que le modèle hydrogéologique MONA date des années 1990 mais que sa forme actuelle est très différente du modèle initial. Le modèle évolue en même temps que les nouvelles connaissances et donc la compréhension des nappes évolue. Entre-temps de nouveaux forages ont été faits, des tests dans ces forages ont été faits, des caractérisations ont été faites. On comprend mieux aussi le lien entre ces nappes et à ce titre-là justement, le modèle a aussi fait l'objet d'une refonte générale, autour des années 2010 notamment. Et on continue de le faire évoluer, c'est à dire que d'année en année, on continue à alimenter le modèle, à le modifier, éventuellement à modifier ses géométries, à modifier aussi la façon dont les nappes échangent entre elles sur la verticale, la manière dont elles se rechargent, l'endroit où elles se rechargent, en fonction justement de ces nouveaux concepts. Donc le modèle, il est le même, mais il n'est pas réellement le même. C'est à dire qu'on a affiné aussi le maillage, et on a modifié radicalement la manière dont il fonctionne pour mieux représenter la compréhension qu'on a aujourd'hui. Finalement ce que dit le modèle maintenant n'est plus ce qu'il aurait pu dire il y a 20 ans par exemple.

M. Chausset demande de combien se rechargent les nappes sur une base 100 ? M. de Grissac indique que c'est un grand débat chez les experts. En hydrogéologie, on nous apprend qu'une nappe doit, bon an mal an, retrouver son état initial ou son niveau de départ tous les ans à la fin du cycle hydrologique. Cependant quand on passe sur un système à grande inertie, il faut oublier complètement ce concept. On accepte qu'on peut imaginer retrouver un état initial dans ces nappes, mais pas en une année hydrologique. On va commencer à réfléchir en siècle, voire en millénaire, et donc en fait tout l'exercice consiste à gérer un déséquilibre sur la logique annuelle et à imaginer un équilibre sur les temps très longs. Et c'est ça tout l'exercice qui nous amène à travailler en groupe d'experts. La conceptualisation de la dynamique de ces nappes est source d'un échange permanent avec l'université pour que ces concepts soient posés, intégrés, que la gestion des nappes profite de ces approches méthodologiques qui donnent lieu à des travaux de recherche doctorale.

Aujourd'hui, on est capable de dire combien il rentre chaque année dans le système, on est capable de dire combien il en sort approximativement. Ce que nous regardons, c'est la différence entre les entrées et les sorties et donc la diminution du stock immobilisé à un instant donné.

Il serait possible de parler des ordres de grandeur mais des voix s'opposent en raison d'une fausse idée d'avoir une ressource inépuisable. M. Ducout ajoute que le temps de renouvellement est différent entre l'Eocène (davantage influencé par nos prélèvements et indépendant des pluies), le Miocène ou l'Oligocène.

Mme Couturier s'interroge sur le fait de pouvoir dupliquer ailleurs le modèle qui se construit en Gironde, notamment avec des universités en Europe ? M. de Grissac explique que ce serait possible uniquement sur le bassin parisien sur le territoire national et encore, c'est une ressource classée depuis longtemps comme d'ultime secours car il n'y en a pas assez d'eau pour satisfaire la demande courante de tous les parisiens. Ils ont aussi quelques forages pour les industries qui ont besoin d'eau de grande qualité sur Paris. Cette forme de sanctuarisation des nappes sur le bassin parisien fait que l'on s'y intéresse beaucoup moins que quand il s'agit de la ressource principale, comme en Gironde. Il y a beaucoup moins de travail sur ces nappes car ils en ont moins besoin. Et à l'échelle internationale, la Gironde est pionnière sur le sujet.

Mme Erostate ajoute que les zones à enjeux aval est un concept tardif en hydrogéologie avec très peu de bibliographie disponible, seule l'Australie traite également de ces sujets. Aussi, la stratégie de gestion en volume et en pression des nappes profondes faite en Gironde est très peu connue à l'échelle internationale. La Gironde est très novatrice et pourrait être moteur à l'échelle nationale et internationale.

La fin de la révision de l'état des lieux – diagnostic du SAGE est prévue à fin 2025. Concernant la révision des VMPO, le dossier a été initié en 2019 et, il a subi plusieurs rebondissements qui sont normaux dans un processus de recherche avec des flux intégrés et un groupe de réflexion multi-acteurs. Ce travail qui s'appuie d'une part sur le groupe d'experts est toujours plus long en fonction des plans de charge et du calendrier de chacun, mais d'autre part est également dépendant du plan de charge du BRGM. L'objectif est d'avoir balayé la plupart des VMPO d'ici la fin d'année 2025 également. M. Ducout indique qu'il faut une certaine relativité dans tout ça. Il rappelle que dans le cadre de l'élaboration du premier schéma d'urbanisme de l'aire métropolitaine (le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme), établi il y a maintenant 50 ans, on pensait qu'en 2000 il faudrait prendre de l'eau dans la Garonne. Il est donc important de pouvoir dire qu'avec une bonne gestion et

la plus responsable possible, on a toujours une eau de bonne qualité d'eau potable en Gironde provenant des nappes profondes !

6. Dossiers présentés pour avis

A0 Compte rendu exercice délégation de signature

M. de Grissac indique que le SMEGREG, secrétariat technique, reçoit 3 en moyen dossiers par semaine de la part de la DREAL, de la DDTM ou de la DDPP. La présentation est faite par M. Lafficher.

Le compte-rendu de l'exercice de délégation est fait conformément à l'article 8 du règlement du fonctionnement de la CLE.

A ce jour, 105 dossiers ont été reçus par le SMEGREG au 30 septembre 2024 :

- 70 dossiers pour information ;
- 35 dossiers ont donné lieu à des réponses :
 - ✓ 16 dossiers ne concernaient pas le SAGE ;
 - ✓ 3 dossiers sont incomplets ;
 - ✓ 9 dossiers ont donné lieu à un avis par délégation ;
 - ✓ 6 contributions à la complétude du dossier ;
 - ✓ 1 à présenter à la CLE
- et 1 dossier présenté ce jour pour avis de la CLE.

M. Ghesquière demande où en sont les avis concernant Pure Salmon et le SCoT du Bassin d'Arcachon. M. de Grissac répond que sur le SCoT du Bassin, il n'y a pas eu de saisine formelle récente du SMEGREG. Sur Pure Salmon, le dernier avis de la CLE était basé sur des éléments transmis par le pétitionnaire car il n'y a toujours pas eu de saisine officielle sur le dossier. Le dernier avis rendu demandait des compléments notamment sur la nappe du Plio-Quaternaire et renvoyait à un éventuel avis du BRGM.

M. Barrière indique qu'il y a eu une avancée du BRGM suite à la sollicitation de la DDPP. L'avis a été remis récemment à la DDPP avec plusieurs réserves, à la fois, sur la méthodologie utilisée par le pétitionnaire et les conclusions du pétitionnaire. La publication de cet avis est dans l'attente de réception des compléments ou de modifications de sa part.

Ducout conclut que pour le moment on ne peut pas rendre un avis définitif, étant donné que le dossier du pétitionnaire n'est toujours pas finalisé. Mme Dondeyne reprend les éléments de procédure. En parallèle de l'autorisation environnementale, l'étude hydrogéologique fournie par le pétitionnaire doit être analysée par le BRGM dans le cadre de son appui aux services de l'Etat en tant qu'expert, elle sera quand même une pièce de l'autorisation environnementale. L'idée est que l'analyse du BRGM puisse définir si les données qui sont produites, ont été traitées de la bonne façon et que les conclusions sont conformes avec les données qui sont produites et les modélisations. En parallèle, le pétitionnaire, dont son dossier était toujours en phase d'examen, a complété son dossier sur plusieurs points début août. Le dossier a été transmis, début août également à la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), qui a 2 mois pour rendre un avis. L'avis de la MRAE devrait être transmis très prochainement. En parallèle, la contribution du BRGM, sur l'étude hydrogéologique, a été remise et maintenant vient le temps des allers-retours avec le pétitionnaire notamment pour expliciter des données qui ne seraient pas explicitées dans le rapport. Quand le dossier sera complet, il y aura des demandes d'avis des CLE concernées et des Parcs, toujours dans la phase d'examen. La CLE aura alors 45 jours pour rendre un avis après saisine sur la base d'un dossier complet et solide.

M. Ghesquière renouvelle sa demande sur la tenue d'une inter-CLE avec la CLE Estuaire et Mme Cassou-Schotte demande que les parcs y soient associés.

A1 Forage Grands chais de France Landiras

En lien avec l'augmentation de leur activité, les Grands Chais de France à Landiras souhaitent augmenter leurs prélèvements dans le forage qui les approvisionne en eau potable pour leurs process en complément des volumes que leur délivre le réseau public d'alimentation en eau potable.

Les besoins en eau potable du site s'établissent actuellement à 172 000 m³/an. Ces besoins sont satisfaits à hauteur de :

- 55% par le réseau public d'alimentation en eau potable (eau issue des sources de Budos, Oligocène centre à l'équilibre) ;
- 45% à partir du forage 08514X0047 qui capte à la fois les eaux du Plio-Quaternaires et la nappe du Campano Maastrichtien (Campano-Maastrichtien Centre déficitaire).

Un premier projet d'augmentation de volumes autorisés a fait l'objet d'un avis de la CLE en 2023 (avis 2023-052). Il sollicitait une augmentation de ces volumes à près de 220 000 m³/an issus :

- à 18% du réseau d'eau potable, soit 40 000 m³/an,
- à 82 % du forage, soit 180 000 m³/an (25 m³/h, 600 m³/j).

La mise en œuvre de ce projet se serait traduite par une augmentation du volume prélevé dans le forage déjà exploité (de moins de 80 000 m³/an actuellement à 180 000 m³/an au maximum). La CLE a jugé cette augmentation incompatible avec le SAGE, confirmant son avis de non-compatibilité et de non-conformité de 2018 (2018-008) relatif à la création d'un nouveau forage.

En effet, dans la mesure où ce forage capte à la fois le Plio-Quaternaire et une nappe rattachée à une unité de gestion déficitaire (Campano-Maastrichtien Centre déficitaire), se posent les questions de compatibilité de ce projet avec le SAGE et, s'agissant, d'une unité de gestion déficitaire, de sa conformité au règlement du SAGE.

En effet, les investigations réalisées sur le forage exploité ont mis en évidence une double origine de l'eau à concurrence de :

- 70% d'eau issue de la nappe du Plio-Quaternaire ;
- 30% d'eau profonde du Campano-Maastrichtien.

Cette question de la conformité renvoie notamment à l'article 1 du règlement du SAGE qui stipule : " dans les unités de gestion classées déficitaires telles que définies à la disposition 3 du PAGD, seuls des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques peuvent être autorisés, et ce à titre dérogatoire et temporaire."

C'est d'ailleurs sur ce motif que la création d'un nouveau forage au Campano-Maastrichtien autrefois envisagée avait été jugée non compatible avec le SAGE et non conforme à son règlement (avis 2018-008 du 5 mars 2018), l'avis correspondant rappelant que l'approvisionnement à partir du réseau d'eau potable, assuré à partir des sources de Budos, devait être privilégié, ce principe étant repris dans l'avis 2023-052 du 19 juin 2023.

C'est un projet modifié qui est aujourd'hui soumis à l'avis de la Commission.

Si le besoin en eau reste du même ordre de grandeur, soit environ 220 000 m³/an, l'origine de l'eau diffère avec la répartition suivante :

- 36% depuis le réseau d'eau potable, soit 80 000 m³/an (contre 18% précédemment) ;
- 64% depuis le forage, soit 140 000 m³/an pour 25 m³/h et 500 m³/j (contre 82%).

Avec cette répartition et pour ce volume maximum de 220 000 m³, le réseau d'eau potable serait sollicité au maximum de sa capacité sans création de désordre sur la distribution d'eau potable aux autres abonnés, une augmentation du volume prélevé nécessitant des travaux estimés à un peu moins de 1 million d'euros hors taxe.

On notera par ailleurs que l'utilisation du forage présente un intérêt pour l'exploitant dans la mesure où la concentration en cuivre dans ses eaux est bien plus faible que sur le réseau d'eau potable, ce paramètre posant des difficultés pour le rejet des eaux traitées dans le Tursan.

S'agissant des destinations de l'eau consommée sur le site, elles sont inchangées avec :

- eau de process (nettoyage, rinçage) : 67% ;
- eau brute (nettoyage cuves et sols) : 20 % ;
- hors process (sanitaires, lavage citernes des transporteurs, lubrification des convoyeurs, production de cocktail, refroidissement, nettoyage façades, etc.) : 13%.

Quant à l'augmentation des volumes autorisés sollicitée, elle reste motivée par :

- une augmentation de l'activité globale ;
- une augmentation du ratio de consommation au litre de vin embouteillé à 1,75 (modification des demandes des clients qui fractionnent l'embouteillage de leurs vins ce qui nécessite plus de manipulations et donc notamment de rinçage, etc.) ;
- une teneur en cuivre moindre dans l'eau du forage donc un rejet d'effluents moins concentrés pour ce paramètre dans le Tursan ;
- l'incapacité du réseau d'alimentation en eau potable à fournir les volumes souhaités sans travaux d'adaptation (investissements trop conséquents # 0,8 M € HT) ;
- l'absence de ressource alternative.

A noter que ces différents éléments se sont traduits par une augmentation moyenne du ratio de consommation litre d'eau par litre de vin de 2,8% par an sur la période 2011-2022.

Avec cette nouvelle répartition des prélèvements entre les différentes ressources, une politique d'optimisation des usages et une justification technico-économique des solutions retenues, conforme aux attentes exprimées dans les précédents avis, mais qui à elles seules ne permettent pas de juger le projet conforme au Règlement du SAGE, la question de l'incidence du prélèvement dans le forage sur les nappes profondes peut être examinée plus en détail.

Des investigations menées sur le site au travers des différents ouvrages réalisés, on retiendra notamment :

- un contexte hydrogéologique local, avec une continuité hydraulique entre les deux réservoirs du Plio-Quaternaire d'une part et du Campano-Maastrichtien d'autre part, amenant à considérer qu'il n'y a localement qu'une seule nappe ;
- la profondeur des arrivées d'eau dans le forage, limitée à 40 mètres ;
- l'âge et la qualité de l'eau au sein de ce réservoir bicouche (moins de 60 ans en partie haute avec 6,5 mg/L de nitrates et entre 40 à 180 ans et 0,5 mg/L en profondeur) ;
- la comparaison de ces âges avec ceux mesurés dans les nappes profondes au sens strict, de l'ordre de plusieurs milliers d'années.

Dans un tel contexte, en l'absence de ressource alternative autre que le réseau public d'eau potable déjà sollicité, et compte tenu de la destination de l'eau, qui nécessite une eau de qualité potable, la Commission est invitée à s'interroger sur la possibilité de considérer ce prélèvement comme compatible avec la gestion des nappes profondes et d'activer la clause dérogatoire et temporaire prévue à l'article 1 du Règlement du SAGE.

La DDPP33 se dit être dans la même configuration que sur le dossier précédent : un industriel qui souhaite régulariser/augmenter son prélèvement et qui a déposé un dossier d'autorisation environnementale et qu'en parallèle produit une notice pour justifier les raisons de la demande d'augmentation des volumes prélevés et la difficulté d'utiliser le réseau d'eau potable. Cette notice a été transmise au SMEGREG pour avoir un avis en amont de la sollicitation officielle dans le cadre de l'instruction du dossier. La CLE sera nouvellement sollicitée sur la comptabilité avec le SAGE.

Avis, formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant :

- les avis de la CLE du 5 mars 2018 et du 19 juin 2023 ;
- que le forage capte deux nappes dont une du périmètre du SAGE ;
- l'unité de gestion concernée, à savoir le Campano-Maastrichtien centre déficitaire ;
- le contexte hydrogéologique local avec une continuité hydraulique entre les deux réservoirs (une seule nappe) ;
- la profondeur des arrivées d'eau limitée à 40 mètres ;
- l'âge et la qualité de l'eau au sein de ce réservoir bicouche, sans commune mesure avec les âges mesurés dans la partie captive des nappes profondes du périmètre du SAGE ;
- l'absence de ressource alternative ;

- l'optimisation des usages et la justification économique du projet ;
- l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement conforme à l'avis de 2018 ;

le projet d'augmentation de l'autorisation de prélèvement sur le forage et la répartition des prélèvements entre les deux ressources apparaît comme pouvant être :

- considérés comme compatible avec une gestion équilibrée et durable des ressources des nappes profondes ;
- autorisés à titre dérogatoire et temporaire comme le prévoit l'article 1 du Règlement du SAGE.

S'agissant du caractère temporaire de l'autorisation, il est demandé à l'Etat :

- qu'elle soit prescrite pour une durée maximale de 10 ans ;
- que l'éventuel réexamen de sa prorogation fasse l'objet d'un nouvel avis de la CLE.

A2 Forage Eocène Barsac Preignac Toulonne

La présentation est faite par Alexis Lafficher.

Ce dossier est présenté pour information. Le SIAEP de Barsac-Preignac-Toulonne souhaite créer un nouveau forage à l'Eocène centre pour remplacer celui existant. Il rencontre des difficultés pour rechercher une ressource de substitution à l'Oligocène. En effet, la réalisation du doublet de forage est rendue très complexe par la proximité de voies SNCF, il y a des risques non maîtrisés de déstabilisation du talus et de la voie notamment en cas de développement des pompages à l'Oligocène.

Pour un forage à l'Eocène, il y aurait moins d'inquiétude car les travaux consistent uniquement à traverser le talus. Des mesures de surveillances complémentaires sont prévues.

La demande d'avis reste à venir.

7. Informations et questions diverses

7.1 Projet datation

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

Ce projet comporte un volet amélioration des connaissances et un volet sensibilisation à la valeur patrimoniale des nappes profondes, dans les deux cas via la détermination de l'âge de l'eau distribuée aux abonnés.

Le premier volet est un volet scientifique pour répondre à un besoin de connaissances sur les nappes profondes : compréhension des écoulements au sein et entre les réservoirs, étude des paléoclimats/paléo recharge (Université de Bordeaux), apport de nouvelles données de calibration au Modèle Nord-Aquitain (MONA) développé par le BRGM, notamment la datation des eaux. Deux à trois campagnes de prélèvements auront lieu entre octobre et décembre 2024 et 20 à 30 analyses d'eau de forages exploités pour l'alimentation en eau potable seront effectuées par le SMEGREG.

Le volet sensibilisation permettra de renforcer la sensibilisation à la valeur patrimoniale des ressources et inciter aux économies d'eau. Cela passera par la création d'un message de sensibilisation général à l'échelle du département, décliné sur différents supports (affichage urbain, affiches A4 et A3, articles, messages à diffuser par écrit avec les factures d'eau, diffusion numérique sur des pages internet ou des réseaux sociaux, vidéos...). Ce message sera décliné sur chaque service d'eau potable membre du SMEGREG et volontaire avec mise à disposition de support numérique de communication adapté localement en fonction des résultats de datation.

Un courrier de sollicitation a été envoyé aux membres du SMEGREG fin août. La campagne de prélèvement débutera le 9 octobre auprès de 10 services d'eau. La campagne de communication est prévue pour juin 2025, la recherche d'un prestataire qui créera le concept de la campagne est en cours. Ce projet est porté par le SMEGREG en partenariat avec la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole (REBM).

M. Ducout indique qu'on a la capacité de connaître très précisément l'âge de l'eau dans les différents forages avec la composition chimique. Mme Erostate explique que la datation se fait au Carbone 14 pour ces eaux relativement âgées car on s'attend à des tranches d'âge entre 5 000 et 20 000 ans. On mesure l'âge moyen de l'eau, c'est-à-dire, le temps de résidence dans son réservoir.

M. Nicolas s'interroge sur la mise à disposition de cet outil de sensibilisation auprès des espaces info économie d'eau. Mme Laurent précise que les données seront relayées non seulement vers les espaces info économies d'eau mais aussi vers les associations qui interviennent auprès des scolaires, en faisant des focus territoriaux en fonction des lieux de prélèvements.

M. Ducout indique qu'il faut faire une communication en rappelant que la ressource en eau est d'intérêt national voire international dans une déclinaison girondine adaptée dans le cadre du SAGE avec des réalités locales prises en compte au plus près. Il faut prélever partout de manière la plus responsable possible en recherchant un maximum d'économie d'eau et être au plus juste des réalités de terrain et donc de la diversité des problématiques, tout cela dans un cadre de solidarité départementale.

M. Alezine souhaite des éclaircissements sur l'implication de la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole (REBM) dans ce projet.

Mme Erostate précise que la REBM travaille également sur des projets de recherche et c'est donc naturellement qu'un partenariat s'est construit. Pour le volet communication, il va falloir trouver un message clair et durable à l'échelle du territoire départemental, ce message devra être raffiné ensuite à l'échelle des syndicats.

Pour M. Nicolas, il est essentiel de faire comprendre aux girondins que l'eau potable ne vient pas des stations d'épuration des eaux usées. M. Ducout acquiesce et indique qu'il faut faire comprendre également que l'eau potable est également de même qualité que l'eau en bouteille. M. de Grissac, indique que des outils sont en cours de construction pour les interventions en milieu scolaire afin de faire prendre conscience du mode d'approvisionnement en eau potable sur la Gironde.

7.2 Lettre d'informations n°17

La présentation du sommaire est faite par Emilie Laurent. La sortie de la lettre d'information est prévue mi-octobre :

1. Editorial
2. Point sur les substitutions locales pour l'AEP
3. Investigations sur le Crétacé du sud Gironde
4. Fresque et jeu de plateau
5. 3 questions à Michel FRANSESCHI - Enseignant-chercheur en géochimie : Pourquoi dater les eaux ? / Comment dater les eaux ? / L'âge des eaux dans les nappes profondes de Gironde ?
+ un encart sur projet datation

Ce n°17 sera édité sous une nouvelle maquette suite à la refonte du site internet.

7.3 Fresque pédagogique

La présentation est faite par Emilie Laurent.

Pour mémoire, dans la réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Adour Garonne, il avait été proposé la réalisation de fresques pédagogiques interactives déclinées en un jeu de plateau imprimé sur nappe représentant d'une part un décor domestique avec jardin, d'autre part un service d'eau potable schématisé et le cycle de l'eau.

Des bâches illustrées sur lesquelles le public peut soit lire les informations, soit être amené à répondre à des questions posées par un animateur (exemple : classer les points de puisage d'eau potable dans la maison du plus important au plus faible, ou d'où vient l'eau de mon robinet) ont été créées.

S'il y a trop de monde devant la fresque, le même exercice interactif est également possible avec des cartes sur une nappe de jeu rapidement dépliée sur la table la plus proche. Ce jeu de table permet de relever le défi des économies d'eau en équipe.

Le retour par rapport à ces outils est très positif suite à des tests faits durant le mois de septembre. C'est un bon moyen de questionner, d'informer et de sensibiliser. Là aussi le discours est adapté à l'âge des interlocuteurs.

Sur la fresque, il y a un panneau par pièce de vie sur le recto et les petit et grand cycles de l'eau au verso. Et pour chaque panneau, un QR-code pour une visite en autonomie ou en savoir plus.

A noter qu'une version plus légère est à venir sous forme de « roll-up ».

Mme Briche précise que ce jeu sérieux a été décliné et adapté par Aménag'Eau à destination des personnels des collèges.

A la demande de plusieurs membres de la CLE, la prochaine réunion de la CLE commencera 30 minutes plus tôt afin de pouvoir jouer.

7.4 Actualisation des documents d'urbanisme

La présentation est faite par Alice Vacelet.

De nombreuses procédures d'urbanisme sont en cours en Gironde. L'état d'avancement de l'élaboration des SCoT de Gironde est présenté. Un focus est fait sur le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Plusieurs projets ont été remaniés de manière successive. Le dernier approuvé par le comité syndical du SYBARVAL le 25 janvier 2024 a été suspendu par décision du Préfet le 28 mars 2024. Les motifs sont surtout liés à des insuffisances dans le projet :

- application de la loi Littoral
- prise en compte des risques inondations par les cours d'eau, feux de forêt et recul du trait de côte
- promotion d'une gestion économe de l'espace
- volet environnement avec la protection des zones humides et la préservation des ressources en eau potable (nombre de prescription dans le DOO (1), ...

Mme Vacelet développe des extraits de l'arrêté de suspension :

« Enfin concernant la ressource en eau potable, la prescription 23 du DOO, la seule qui aborde ce sujet pourtant très important, se contente de renvoyer les PLU au respect des dispositions du SDAGE Adour Garonne. Cela ne permet pas de répondre au rôle attendu d'un SCoT de document intégrateur que l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a encore renforcé ».

« Dans le cadre de son lien de compatibilité avec le SAGE Nappes profondes de la Gironde, le SCoT doit fixer des objectifs de développement permettant de respecter les volumes maximums prélevables suivant les objectifs des unités de gestion ».

« Le SCoT doit décrire la corrélation entre les projets d'urbanisation et les autorisations de prélèvement qui ne seront pas augmentées et s'assurer de bien respecter la réglementation. En particulier, les prélèvements ne doivent pas augmenter dans les unités de gestion à l'équilibre, et être réduits dans les unités de gestion déficitaires ».

« Les indicateurs de suivi devront porter sur le suivi des prélèvements d'eau potable et s'assurer de ne pas atteindre les capacités maximales ».

Suite à la reprise des documents en collaboration avec les services de l'Etat pour lever l'ensemble des réserves émises par le Préfet, une nouvelle version du SCoT a été approuvée le 6 juin 2024. On peut noter un enrichissement sur la partie prélèvement et le DOO a également été complété.

Autre cas particulier, le SCoT de l'aire métropolitaine. Le comité syndical du SYSDAU a acté la décision d'engager la procédure de modification du SCoT de l'aire métropolitaine le 4 février 2022. Une première réunion de la commission Eaux a eu lieu le 8 avril 2024, le SMEGREG y a fait une présentation sur le thème « le risque d'insuffisance d'eau potable, quel avenir pour le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise ? ». Avec un focus sur le champ captant des Landes de Médoc et plus particulièrement sur les points suivants :

- il s'agit d'une action de réparation du milieu visant uniquement à baisser les volumes prélevés dans l'Eocène centre,
- l'opération n'offrira donc pas de degré de liberté au territoire,
- il n'y aura pas de transfert d'autorisation de prélèvement au profit d'autres acteurs.

Sur les PLUi, Mme Vacelet fait un état d'avancement des procédures en Gironde.

Globalement en Gironde, la question des ressources en eau est de plus en plus centrale dans les esprits des acteurs de l'urbanisme. Elle est néanmoins encore insuffisamment traduite dans la rédaction des documents. Le rappel de la nécessité de faire apparaître clairement dans les documents, les ambitions démographiques et économiques des territoires, de les associer à des volumes de

prélèvements dans des ressources aux enjeux de gestion spécifique et d'indiquer les moyens à mettre en œuvre pour organiser la fourniture de l'eau dans le futur doit être systématique.

Mme Vacelet fait un point d'actualité hors Gironde :

- en février 2024 : le juge administratif a tranché en faveur des 9 maires du Var ayant décidé en 2023 de geler pour 5 ans la délivrance de permis de construire (« l'insuffisance de la ressource en eau constitue bien un risque pour la santé et la salubrité publique et peut justifier le refus d'un permis de construire ») ;
- début juillet 2024 : le SCoT de la plaine du Roussillon a été approuvé par le comité syndical malgré les nombreuses oppositions dans un contexte de sécheresse sévère persistante depuis 2 ans (34 500 nouveaux logements dont 3 000 résidences secondaires projetés d'ici 2037). L'avis favorable de la CLE a été obtenu à la faveur du vote du Président de la CLE, malgré les votes contre de la Région Occitanie, du Département, de l'Agence de l'eau, de la DREAL, des syndicats mixtes et des associations ;
- fin juillet 2024 : le Préfet des Alpes maritimes a signé « un dire de l'Etat » dans lequel il enjoint aux collectivités de conditionner leurs projets d'urbanisme à la disponibilité de la ressource en eau. Les documents devront présenter un bilan prévisionnel des ressources et des besoins futurs qui sera analysé par les services de l'Etat.

M. Ghesquière est étonné que la Préfecture ne sollicite pas la CLE Nappes profondes pour rendre un avis sur les documents, cela se fait pour d'autres SAGE. De plus, il lui semblait qu'une représentation des SCoT était prévue au sein des CLE. M. de Grissac rappelle que c'est le projet de décret évoqué en début de réunion qui va ouvrir la représentation des porteurs de document d'urbanisme au sein des CLE.

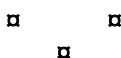
M. Ghesquière informe également qu'une information reprise dans le journal précise que la CALI va bientôt arrêter de délivrer des permis.

M. de Grissac indique que ce qui ressort de l'accompagnement de tous les SCoT, est que l'on se situe toujours dans la logique "l'intendance suivra". C'est-à-dire que les ressources que l'on utilisera pour alimenter et approvisionner les acteurs du territoire ne sont pas une préoccupation majeure des acteurs de l'urbanisme. Il y a un vrai travail de fond et d'acculturation à ces logiques à faire. Si le Préfet conditionne l'ouverture à l'urbanisation au respect et à la compatibilité avec le SAGE, notamment sur les conditions d'approvisionnement, peut être que cela fera bouger les mentalités plus rapidement que le travail d'information fait aujourd'hui.

Pour M. Ducout, il faut prendre en compte le volume de pointe mais aussi voir le problème plus globalement sur l'année, et parler des ressources, car la problématique n'est pas la même sur tout le territoire. Aujourd'hui au niveau urbanisme, ce qui a été fait ce sont des interdictions de permis de construire pour des questions de conformité de traitement des eaux usées. Dans le cas du Syndicat de Bonnetan, il y a eu des limitations de permis de construire, il faut être plus directif sur la recherche de fuite. Il est indispensable que des liens soient faits entre les responsables de SCoT et la CLE.

Pour illustrer les progrès à faire, M. de Grissac partage une remontée d'information lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, le dépassement des volumes autorisés était expliqué par la forte consommation d'eau par les pompiers lors du test des systèmes incendies. La réponse n'est pas la hauteur des enjeux et est décalée par rapport à la réalité. Un autre discours qui revient régulièrement repose sur le fait que les économies d'eau diminuent les recettes et donc que les syndicats n'auront plus les moyens de mener correctement la mission de distribution. Pour certains, garantir les recettes est un objectif.

M. Ghesquière s'interroge sur l'avancée du travail sur la remontée des volumes agricoles. Mme Mekkioui indique que le travail est en cours pour améliorer la connaissance (consolidation des bases de données) et bientôt les enquêtes de terrain vont commencer.



La date de la prochaine réunion de la CLE a été fixée le 17 mars 2025 à 14h00 salle du Conseil de la mairie de Cestas

M. Ducout clôture la réunion à 17h30.

A Bordeaux, le 05/03/2025
Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde



Pierre DUCOUT